



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur GREGOIRE

Délibération numéro :
2022/017

**Accompagner la rénovation
énergétique des bâtiments
publics du secteur culturel
– Participation l'appel à
projet PEUPLIER- PNR
Grands Causses**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : vendredi 18 février 2022,
que la convocation du conseil avait été
établie le jeudi 10 février 2022

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Corinne COMPAN pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en son article L5721-9, qui prévoit que les services d'un syndicat mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition des collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences définissant les modalités techniques et financières et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire », pris en application de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires publics et privés (réduction des consommations d'énergie finale d'au moins de 40 % dès 2030 puis de 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à une année de référence (de 2010 à 2019 incluse) ou atteinte d'un seuil en valeur absolue défini par typologie d'actifs),

L'engagement de la Commune de Millau et le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse visant à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables, stratégie réaffirmée récemment à travers le Plan Climat Air Energie Territorial.

Le programme CEE ACTEE2, qui vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution de fonds permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels liés à la transition énergétique, ainsi que par la mise à disposition d'outils permettant de simplifier leurs actions. Il s'agit d'un programme ambitieux porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et qui permet notamment de financer la mise en place des projets de rénovation énergétique du patrimoine des collectivités. C'est dans ce cadre que des appels à projets successifs sont lancés par le programme ACTEE : ceux-ci ont pour objectif d'apporter des fonds aux collectivités présentant des projets mutualisés d'efficacité énergétique sur leur patrimoine.

Sur le territoire du Parc, le secteur du bâtiment représente 40 % de la consommation totale d'énergie. La rénovation thermique des bâtiments constitue un des potentiels d'économie d'énergie les plus importants. Les collectivités se sont engagées, par le biais du Plan Climat Air Energie Territorial, à la rénovation énergétique exemplaire de leurs patrimoines.

Considérant, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses en lien avec les communes qui le composent a ainsi été lauréat de l'Appel à projet PEUPLIER « Préservation, Efficacité et Utilité pour un Patrimoine Lisible, Intemporel et des Edifices Résilients » pour la période janvier 2022 – décembre 2023, suite à sa candidature déposée en novembre 2021.

Considérant que cet appel à projet va ainsi permettre d'accompagner prioritairement la rénovation énergétique des bâtiments culturels. Les fonds attribués au Syndicat mixte du Parc et aux communes membres du groupement viendront accompagner des actions d'efficacité énergétique concrètes avant la fin de la période (durée de 2 ans jusqu'en décembre 2023) ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Considérant que ces fonds permettront de financer :

- De l'ingénierie locale via la mise à disposition des services du Parc en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO)
- Des outils de mesures, d'instrumentation et de suivi énergétique/gestion des bâtiments
- Des audits énergétiques et études techniques
- Des frais de maîtrise d'œuvre

Considérant le programme prévisionnel ci-dessous :

FNCCR PEUPLIER GTC

m ²	Site	Montant € HT Estimatif
3 457	C.R.E.A.	11 000,00 €
455	C.R.E.A. Chapelle	10 000,00 €
1 542	Musée Pegayrolles	9 000,00 €
2 638	Maison du peuple	12 000,00 €
8 092		
Budget Prévisionnel		
Coût Global	Montant HT	42 000,00 €

	Montant TTC	50 400,00 €
Aide Sollicitée	ACTEE 60 % - Maximum 40 000 € HT	25 200,00 €
Coût final avec Aide	Montant HT – 25 200 €	16 800,00 €
	Montant TTC -25 200 €	25 200,00 €
Budget TTC	2022 sans Aide	0,00 €
	2023 sans Aide	50 400,00 €

Considérant l'intérêt pour la Commune de participer activement aux enjeux de transition énergétique et d'améliorer son patrimoine immobilier.

Aussi, après avis de la commission Travaux du 2 février 2022, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. D'approuver la participation de la commune à l'Appel à Projet PEUPLIER, selon le programme prévisionnel susvisé ;
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention de mise à disposition de services du Parc pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.